



Modification simplifiée du PLU – M2

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Moutiers en RETZ a été révisé et approuvé le 22 juin 2009, transformant le POS en PLU. Puis, il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 6 septembre 2010.

En application des articles L. 123-13 alinéa 7, R.123-20-1 et R. 123-20-2 ainsi que l'article R ;123-25 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire procède à la présente modification simplifiée.

Le projet

Lors de la révision est apparue une erreur matérielle.

Dans la rédaction de l'article 13 en zone 1 Au « *-Espaces libres et plantations : Les arbres existants sur les parcelles devront être préservés* »

Il aurait du être mentionné comme dans tous les autres zones du PLU :

« *Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacés par des plantations équivalentes* »

Justification de la procédure

Les conditions de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée sont réunies en l'espèce, conformément à l'article L.123-13 alinéa 7 du code de l'Urbanisme :

En effet, elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance ;
- N'apporte pas de modification à la destination des sols.

L'article R.123-20-1 du Code de l'urbanisme dispose en outre expressément que « la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 peut être utilisée pour : [...] a) rectifier une erreur matérielle »